

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **30 ans de l'ESF Sainte Foy**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

ESF Sainte Foy, dont le siège social est situé Les Balcons de Sainte Foy - 73640 Sainte Foy Tarentaise, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « Les 30 ans de ESF Sainte Foy » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 10h00 au vendredi 29 décembre 2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook et Instagram.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu- concours, des salariés ou moniteurs de ski de ESF Sainte Foy.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site de ESF Sainte Foy <https://www.esf-saintefoy.com/30ans-esf-jeu-concours/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (un seul compte sur Instagram ou Facebook). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour validation sa participation, chaque participant doit :

1. S'abonner à la page ESF Sainte Foy sur le réseau de son choix (Facebook ou Instagram)
2. Aimer la publication dédiée au jeu-concours
3. Commenter la publication en mentionnant un autre compte

Chaque utilisateur remplissant les modalités ci-dessus obtient une chance d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort 3 gagnants parmi l'ensemble des utilisateurs ayant participé.

Le tirage au sort sera effectué le samedi 30 décembre 2023 à 10h00. Un seul lot sera attribué par gagnant.

#### **ARTICLE 5 - LOTS**

Les lots du tirage au sort sont les suivants :

- 3 x 2h de cours privé pour 2 personnes, valables sur la saison hiver 2023/2024 (réservation soumise à la disponibilité du planning).

#### **ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES LOTS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par messagerie privée (Facebook ou Instagram) uniquement les 3 gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur lot.

Les gagnants devront répondre dans les 24h suivant l'envoi du message privé et fournir leurs coordonnées complètes permettant d'enregistrer le lot nominativement. Sans réponse de l'un des gagnants dans le temps imparti, celui-ci sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute participation dupliquée entraîne la nullité du gain.

Le lot est valable jusqu'au 14 avril 2024. Le gagnant pourra bénéficier de son lot avec la personne de son choix (mineurs autorisés).

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) le lot remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'utilisateur et pour son usage des réseaux sociaux en général.

#### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les gagnants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait

de leurs données personnelles. Les informations personnelles des gagnants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les gagnants ayant remporté le jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur <https://www.esf-saintefoy.com/30ans-esf-jeu-concours/> et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur le point de vente de l'ESF Sainte Foy, les Balcons de Sainte Foy – 73640 Sainte Foy Tarentaise, sur <https://www.esf-saintefoy.com/30ans-esf-jeu-concours/>, ou encore envoyé par l'Organisateur par email sur simple demande en écrivant à l'adresse email du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – CONTACT**

L'adresse postale du jeu-concours est la suivante : ESF Sainte Foy – Les Balcons de Sainte Foy – 73640 Sainte Foy Tarentaise.

L'adresse email de contact est la suivante : [info@esf-saintefoy.com](mailto:info@esf-saintefoy.com)

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 29 décembre 2023 à 23h59.